

BRS



CNRS
INSERM
INRIA
IRD
IRSTEA
INED

Mai 2016
N° 484

Bulletin de la recherche scientifique

Sommaire page 1 à 4 : Mobilisons-nous pour de meilleures grilles de salaire

Mobilisons-nous pour de meilleures grilles de salaire

La recherche publique n'est pas un secteur privilégié, préservé de l'austérité budgétaire. En témoigne l'ampleur de la précarité dans nos laboratoires et services qui dépasse largement celle de nombreux autres services publics et la dégradation de nos conditions de travail. Il en est de même pour nos rémunérations.

Précarité : Dans la recherche publique française, la proportion d'agents non titulaires, principalement les CDD, est la plus importante de toute la fonction publique.

Le bilan social des universités 2014-2015 recense 35% de non titulaires, soit 70 000 personnes physiques, (ce qui représente 50 000 équivalent temps plein). Dans les EPST, on peut estimer à environ 20 000 personnes physiques la totalité des non-titulaires. On dénombre de 30 à 40% de CDD dans les laboratoires des principaux établissements publics à caractère scientifique et technologique (EPST : organismes publics de recherche). Cela concerne les chercheurs en post doc mais également de nombreux ingénieurs et techniciens, qui pour beaucoup d'entre eux assurent des emplois pérennes qui devraient leur garantir l'accès au statut de fonctionnaire titulaire.

Nous exigeons :

- L'ouverture des examens professionnels réservés au catégorie A+ (chercheurs et Ingénieurs de recherche) et à tous les éligibles de la loi Sauvadet.
- un plan pluriannuel de créations d'emplois statutaires permettant de résorber la précarité

Primes annuelles dans la fonction publique : les EPST du MENESR sont discrédités

Montants annuels en €	Fonction publique*	EPST du MENESR		IFSTTAR
			PPRS de référence	
Catégorie C	5738	ATR	2023	2311
Catégorie B	8842	TCN et TCS	2380	2550
		TCE	2668	2859
Catégorie A				
Ingénieurs État et assimilés	22034	AI	2709	3125
		IE2	3334	3386
		IE1	3384	4021
		IR2	4756	4756
Encadrement et direction	41812**	CR2	De 665 à 1016	974+3490
		DR2	796 à 1341	974+543
			Prime de recherche ***	

*hors éducation nationale et recherche, ** calculée sur la base de 45,5% de prime

***prime de recherche (+ prime de service et de rendement pour les chercheurs de l'IFSTTAR)

Salaires à la traîne : Notre rémunération se décompose en un salaire lié à un indice en fonction de notre grade et de primes.

Nos primes sont parmi les plus basses de l'ensemble de la fonction publique d'État, depuis les adjoints techniques jusqu'aux chercheurs. La mise en place du nouveau régime indemnitaire, RIFSEEP, se fera à budget constant. Le RIFSEEP ne rétablira pas l'injustice des primes mais créera de l'individualisation et du clientélisme.

Par simple justice salariale, le SNTRS-CGT revendique :

- un taux de prime à 30% pour tous les personnels ingénieurs, techniciens, chercheurs pour rattraper le déficit de primes en comparaison avec les autres ministères de la fonction publique.

Nos grilles de salaires

Elles ont également décroché. Les grilles ne reconnaissent plus nos qualifications, les bas de grilles décollent à peine du SMIC. Aujourd'hui les adjoints techniques de recherche sont recrutés au SMIC, alors qu'en 1983 ils l'étaient à 1,23 SMIC. Pour les techniciens, c'est 1,02 SMIC, contre 1,36 SMIC en 1983. Pour les AI et IE l'entrée se fait à 1,13 SMIC, contre respectivement 1,67 et 1,85 fois le SMIC en 1983. Pour les IR et le CR, les débuts de grilles sont inférieurs à 1,6 fois le SMIC alors qu'en 1983 ils étaient recrutés avec plus du double du SMIC.

Pour la Catégorie A, la comparaison avec les grilles pratiquées dans d'autres ministères ou au sein même du Ministère de l'Éducation nationale, de l'Enseignement supérieur et de la Recherche (MENESR) témoigne du préjudice salarial que subissent les personnels des EPST. La grille des IE est nettement inférieure à celle des attachés d'administration qui tout comme les IE sont recrutés au niveau licence.

Les CR ne bénéficient pas de l'accès à l'échelle lettre contrairement aux maîtres de conférences des universités et aux agrégés. Ils sont bloqués à l'indice 821. Au CNRS en 2014, plus de 38% des CR1 et de 33% des DR2 ont bénéficié de la Garantie individuelle de pouvoir d'achat (GIPA), c'est-à-dire qu'ils sont bloqués au dernier échelon depuis de leur grade depuis au moins 5 ans.

Où en est-on du PPCR ?

Le gouvernement met en place le protocole « Parcours Professionnels Carrières Rémunérations », (PPCR). La majorité des syndicats a rendu un avis négatif car les propositions faites en termes de revalorisations salariales

sont insuffisantes. Le PPCR est financé par le gel de la valeur du point pendant plus de 5 ans (7 milliards d'€ d'économie pour l'État) et la suppression des échelons accélérés.

Pour les catégories C et B, (ATR et T), le gouvernement a figé sa position et les modifications de grilles entrent déjà en vigueur intégrant la transformation d'une partie des primes en points d'indice. Ce transfert se manifestera pour la catégorie B, dès 2016. L'indice augmentera de 6 points mensuels et le montant de primes soustrait sera au plus de 278 € annuels (correspondant à 5 points mensuels). Pour la catégorie C, l'indice augmentera, en 2017, de 4 points mensuels et le montant de prime soustrait sera au plus de 167 € annuels (correspondant à 3 points mensuels).

Face aux insuffisances du PPCR pour les catégories C et B, le SNTRS-CGT revendique avec toute la CGT de la Fonction publique :

- Une revalorisation du point d'indice qui garantisse un salaire minimum à 1800 € net et une refonte de l'ensemble des grilles assurant un salaire de fin de carrière double de celui de début de carrière.
- Des améliorations des grilles des catégories C et B avec des corps à deux grades pour les adjoints techniques et les techniciens
- La garantie de dérouler au moins deux grades sur une carrière complète, l'engagement pris par le gouvernement est purement théorique, car aucune garantie n'est inscrite dans le protocole PPCR.

Par contre, il existe un espace de négociation pour les catégories A (AI, IE, IR, CR et DR). Le ministère devait entamer des concertations sur les IE et les AI au premier semestre 2016 et sur les IR et les chercheurs au deuxième semestre. Mais il est aux abonnés absents.

Nos grilles en catégorie A accusent un important retard par rapport à celles du reste de la fonction publique. La grille des IE des organismes et des universités est en deçà de la grille des attachés d'administration. Pourtant, ils sont recrutés au même niveau de qualification pour effectuer le même type de missions. La grande majorité des IE des grands ministères (Ecologie-Logement-Transport, Industrie, Agriculture, Défense, Affaires sociales) est alignée sur la grille des attachés d'administration de la fonction publique appelée catégorie « A-type ». Le SNTRS-CGT propose pour les IE une grille à deux grades reprenant les indices sommitaux de la grille des attachés. Ces nouvelles grilles devront bénéficier des améliorations induites par le PPCR pour la grille des attachés d'administration. Ainsi, l'indice terminal des IE2 doit passer de 619 à 673. Les grades d'IE1 et IEHC doivent fusionner pour finir à l'indice 821, comme dans la grille d'attaché

Le PPCR pour les adjoints et les techniciens

	Indices de début de grille					Indices sommitaux du grade				
	2015	2016	2017	2018	2020	2015	2016	2017	2018	2020
Catégorie C										
C3 (ATR2)	321		325	326	330	363		367	367	382
C4 (ATR1)	323		328	328	332	382		416	418	420
C5 (ATPR2)	326					407				
C6 (ATPR1)	338		345	350	350	462		466	466	473
Techniciens										
TCN	326	332	339	343		486	492	498	503	
TCS	327	333	347	356		515	521	529	534	
TCE	365	371	389	392		562	568	582	587	

Traitement mensuel brut : indice multiplié par la valeur du point d'indice (4,63€ jusqu'au 1/07/2016, 4,68€ au 1/02/2017)

principal sans passage sélectif d'IE1 à IEHC.

Toute revalorisation des IE doit avoir des répercussions sur les autres corps de catégorie A. Et, il serait tout aussi cohérent qu'elles se répercutent sur les catégories B et C.

Les propositions du SNTRS-CGT pour les grilles des ingénieurs d'études (IE) des EPST

Grille IE EPST 2016		Grille A-type de la fonction publique après PPCR		Propositions du SNTRS-CGT	
indices de traitement		indices de traitement		indices de traitement	
Début de grade	Fin de grade	Début de grade	Fin de grade	Début de grade	Fin de grade
IE Hors Classe		Attaché principal		IE principal	
696	783	500	821	555	821
IE 1ère classe					
555	673				
IE 2ème classe		Attaché		IE	
370	619	390	673	390	673

Traitement mensuel brut : indice multiplié par la valeur du point d'indice (4,63€ jusqu'au 1/07/2016, 4,68€ au 1/02/2017)

Les revendications salariales du SNTRS-CGT rejoignent celles de la CGT dans son ensemble qui revendique notamment une amplitude de traitement garantie allant de 1 à 2 que pour une carrière complète ainsi que l'intégration dans le traitement indiciaire des primes ayant un caractère de complément salarial.

Dans le cadre des négociations immédiates qui doivent avoir lieu en 2016, nous pensons qu'obtenir la résorption du préjudice salarial que nous subissons en comparaison avec les autres ministères est une revendication légitime et fédératrice. Nos propositions visent à mettre le gouvernement, le MENESR, les directions de nos établissements devant leurs responsabilités. Les travailleurs de la recherche scientifique exercent des missions tout aussi nobles, importantes pour la société française que les autres fonctionnaires. Nous devons donc être rémunérés à la hauteur de nos missions et nos qualifications.

Le corps des Assistants Ingénieurs dans les EPST est un corps de recrutement au niveau de Bac + 2 (BTS, DUT et diplômes équivalents) et de promotion pour les techniciens. Nous revendiquons le maintien du recrutement des Bac+2 dans le corps des assistants ingénieurs.

En cohérence avec la grille des IE, le début de grille doit être relevé significativement de 330 à 354 pour refléter le niveau de qualification d'entrée dans le corps des AI. La grille des AI doit être prolongée jusqu'à l'indice 673 sur une carrière plus longue que les IE pour permettre un réel déroulement de carrière dans le corps des AI.

Propositions du SNTRS-CGT pour les catégories A des EPST

	Grille EPST 2016		Propositions SNTRS-CGT	
	Début de grade	Fin de grade	Début de grade	Fin de grade
AI	339	604	354	673
IE2	370	619	390	673
IE1	555	673	555	821
IEHC	696	783		
IR2	412	713	468	821
IR1	582	821	600	963 HEA
IRHC	658	963 HEA	658	1058 HEB
CR2	454	564	490	673
CR1	476	821	518	963 HEA
DR2	658	963	696	1058 HEB
DR1	821	1164	963	1164 HEC
DRCE	1270 HED	1320 HEE	1270 HED	1320 HEE

Le passage du premier corps (AI) au deuxième corps (IE) de catégorie A doit être facilité par une procédure de validation des acquis du niveau licence après une période de pratique professionnelle. Cette procédure est justifiée par la proximité du niveau de qualification de la licence professionnelle (recrutement IE) et des diplômes du type DUT et BTS, l'année de licence professionnelle correspond à moins de 400 heures de cours et à un stage en milieu professionnel de 12 à 16 semaines ainsi que la réalisation d'un projet encadré.

Les ingénieurs de recherche sont actuellement recrutés avec le doctorat, l'agrégation ou certains diplômes d'ingénieur. En cohérence avec la grille des IE, l'indice de début de grille des IR2 doit refléter le niveau de qualification du recrutement des IR que nous estimons devant être 20% au dessus de l'indice d'entrée de la grille des IE2, il doit donc passer de 412 à 468. D'autre part la reconstitution de carrière des recrutés doit reconnaître le niveau de qualification des docteurs -2 ans d'ancienneté pour 3 années de contrat doctoral- ainsi que toutes les années d'expérience professionnelle antérieures au recrutement (années de post-doc, contrats privés, R&D dans des entreprises.....).

De niveau de qualification identique, les carrières sur les 2 grades IR 2 et IR1 doivent être de même amplitude que celle des 2 grades CR2 et CR1, et l'indice du haut de grade d'IRHC correspondre à celui de DR2.

Les chargés de recherche, recrutés avec le doctorat et après plusieurs années de contrats (entre 2 et 13 ans) sont largement sous-payés. La quasi-totalité des jeunes chercheurs sont recrutés avec un traitement brut compris entre 2150 € et 2650€. Pour compenser ce manque d'attractivité des salaires, la PEDR a été attribuée aux jeunes chercheurs entrants au seul CNRS en contrepartie d'un engagement à effectuer des heures d'enseignement. Ce

qui les expose à devenir, au moins sur la durée de 4 ans non plus chercheurs à temps plein mais bien enseignants-chercheurs !

La carrière des CR est ensuite vite bloquée à l'indice 821 et par le nombre de promotions en DR2 insuffisant.

Nous proposons de garder le grade de CR2, sa suppression entraînerait automatiquement le recul de l'âge du recrutement qui doit se faire au plus près de la soutenance de la thèse (2 ans). Au moins 2/3 des postes de chargés de recherche doivent être en CR2. Nous proposons de relever l'indice de l'échelon terminal des CR2 et prolonger la grille des CR1 pour accéder aux chevrons hors échelle lettre A. Le passage des CR2 en CR1 doit être accéléré de 4 à 2 ans lorsque la période de précarité en pré recrutement a été supérieure à 6 ans y compris les années de thèse.

Par souci de cohérence, les grilles des **directeurs de recherche** doivent être réévaluées. Le passage DR2/DR1 est

un goulot d'étranglement, plus de la moitié des DR2 du CNRS sont à l'échelon terminal de leur grade.

Nous proposons de prolonger la grille des DR2 aux chevrons hors échelle lettre B, d'accélérer les passages DR2/DR1 et de prolonger la grille des DR1 hors échelle lettre C. Pour faciliter le passage en DR classe exceptionnelle, nous proposons de supprimer la sélection au choix pour le remplacer par un passage à l'ancienneté.

Le SNTRS-CGT met en débat ses propositions. Mais sans mobilisation des personnels, le gouvernement ne dérogera pas à sa politique d'austérité et nous n'obtiendrons aucune amélioration significative pour nos salaires et nos carrières. Nous ne pouvons pas laisser les carrières des personnels de la recherche et de l'enseignement supérieur décrocher de manière dramatique par rapport au reste de la fonction publique ! **Revendez avec nous des revalorisations de nos carrières dignes des missions dévolues aux personnels de l'ESR.**

Il faut aller chercher l'argent là où il est :

Dividendes et rachat d'actions aux actionnaires du CAC 40 en 2014: 56 milliards d'euros (€)

Coût de l'évasion fiscale pour les finances publiques: entre 30 à 60 milliards d'€ par an

230 milliards d'€, c'est le montant estimé des multiples aides et exonérations sociales et fiscales dont bénéficient chaque année les entreprises françaises de la part de l'État et des collectivités locales.

Dont

Crédit d'impôt pour la compétitivité et l'emploi : 20 milliards d'€

Pacte de responsabilité et de solidarité : 41 milliards d'€

Crédit impôt recherche : 5,3 milliards d'€ en 2015

Le salaire des dirigeants des grandes entreprises a progressé de 6% en moyenne en 2015. Par exemple Monsieur Ghosn, le PDG de Renault encaisse un salaire équivalent à 764 fois le Smic

Rejoignez le SNTRS CGT !

Le SNTRS CGT est ouvert à tous les travailleurs de la Recherche Scientifique : techniciens, ingénieurs, chercheurs, doctorants, actifs et retraités, titulaires et contractuels, quel que soit leur statut social et professionnel, leur nationalité, leurs opinions politiques, philosophiques et religieuses. Nous luttons:

- POUR une revalorisation des salaires, des primes et des carrières
- POUR une politique de recrutement jeune des chercheurs et des ITA,
- POUR lutter contre la précarité, les pertes de compétences et la déstabilisation des laboratoires et de l'administration,
- POUR faire respecter l'égalité de traitement des agents,
- POUR améliorer les conditions de travail,
- POUR défendre la contribution des ITA dans le travail de recherche,

J'adhère au S.N.T.R.S.-C.G.T

Pour retrouver toute l'actualité du syndicat

Visiter notre site : <http://www.sntrs.fr>

Pour adhérer vous trouverez les informations au niveau de la rubrique « ADHERER »

SNTRS-CGT : 7, rue Guy Môquet -94801 VILLEJUIF

Tél. : 01 49 58 35 85 - Fax : 01 49 58 35 33 - Mèl :

sntrscgt@vjf.cnrs.fr

